Fiche pratique n°B7
LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, la **contribution à l'audiovisuel public est supprimée dès 2022**. Cette suppression concerne les particuliers, mais aussi les professionnels.

Si vous êtes mensualisé, la suppression de la contribution à l'audiovisuel public sera prise en compte sans démarche de votre part.

Les contrats de prélèvement mensuel et à l'échéance concernés seront annulés de façon automatique.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01